Image not found or type unknown

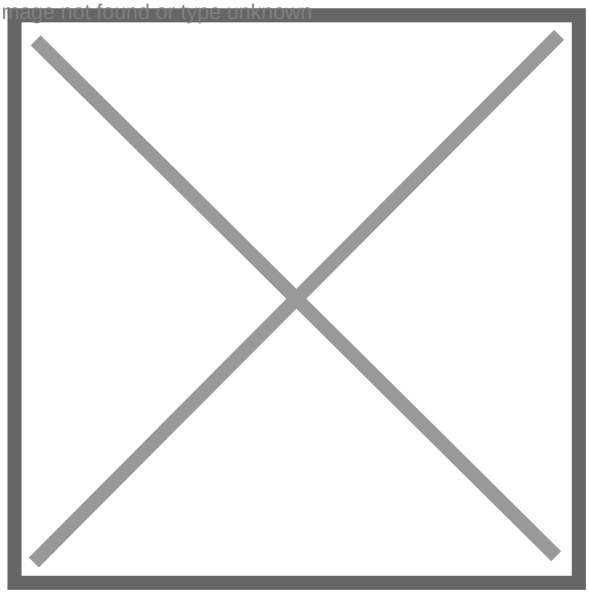

Mon locataire me reclame au bout de 2 ans le depot de garantie

Par **banania15**, le **29/01/2010** à **18:18**

Bonjour,
Mon ancien locataire me reclame par lettre recommandée deux ans apres avoir quitté l'appartement le depot de garantie Au depart celui ci n'est pas venu avec l'etat des lieux d'entree et moi meme je n'avais le double.
Etant donné que l'appartement etait dans un etat lamentable j'ai fait des travaux sans factures Suis je dans l'obligation de lui rembourser la totalite du depot de garantie ou qu'un mois a savoir qu'a l'epoque deux mois pour le depot etait souhaitable.
Ou encore au bout de deux ans il y a peut etre prescription?
Merçi pour vos renseignements car il me menace de plainte aupres du tribunal si je ne reagit pas

Par **Marion2**, le **29/01/2010** à **20:15**

Bonsoir,
Le dépôt de garantie doit être remboursé **dans les deux mois** suivant la remise des clés du locataire.

[citation]*Au depart celui ci n'est pas venu avec l'etat des lieux d'entree et moi meme je n'avais le double.*
[/citation]

???... Un état des lieux d'entrée (et de sortie) doit être contradictoire, c'est-à-dire établi en

présence du propriétaire (ou de l'agence de location) et du locataire.

Si des travaux ont été nécessaires après le départ du locataire, (ils doivent déjà être mentionnés dans l'état des lieux contradictoire de sortie. Il faut les justificatifs des travaux (pas de devis mais de factures).
La prescription pour rembourser un état des lieux est de 5 ans.

Vous devez donc rembourser **[fluo]les deux mois[/fluo]** de caution à votre locataire.

CDT

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés